



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

diplômes

Question écrite n° 120517

Texte de la question

Mme Nicole Ameline appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative sur la réforme de la formation de l'enseignement entrée en vigueur depuis les concours 2011. En effet, cette disposition est venue modifier le niveau d'étude requis afin de pouvoir postuler aux concours de recrutement de l'enseignement. Désormais donc, il est exigé un master ou équivalent alors qu'auparavant un niveau de licence était suffisant. Cette évolution était nécessaire puisque le mode de recrutement précédent n'était pas compatible avec le dispositif européen LMD. En conséquence, de nouveaux masters ont été créés (master MEEF) afin de préparer les concours de recrutement. Cependant, bien souvent, et faute de places suffisantes aux concours d'enseignement, les titulaires de ces masters se retrouvent sur le marché du travail pour enseigner, mais ont souvent de grandes difficultés à s'y insérer. Aussi, afin de faciliter cette intégration, il pourrait être utile de créer des passerelles avec les masters MEEF pour ouvrir l'accès aux emplois d'éducateur ou directeur de crèches ou de jardins d'enfants. Aussi, elle voudrait savoir quelles sont les intentions du Gouvernement dans cette voie.

Texte de la réponse

La réforme du recrutement et de la formation des enseignants du premier et du second degré répond aux objectifs que le Gouvernement s'est fixés : élever le niveau de qualifications des personnels enseignants, au moment du recrutement, intégrer la formation des enseignants dans le dispositif LMD, préserver les possibilités de réorientation pour les étudiants qui ne seront pas recrutés, préparer progressivement au métier avant les concours. Les futurs enseignants bénéficient d'une formation de cinq années à l'université, sanctionnée par l'obtention d'un diplôme national de master. La formation initiale des enseignants se développe dans un continuum de professionnalisation sur trois années comprenant les deux années de master et la première année d'exercice en qualité de professeur stagiaire. Les étudiants qui passent désormais les concours sont dotés d'une réelle connaissance de leur futur métier et détiennent un diplôme national de master qui facilitera leur évolution et leur mobilité professionnelles. Si les concours de recrutement de l'éducation nationale constituent un débouché important pour les titulaires de ces masters, ce diplôme de haut niveau scientifique et reconnu sur le marché de l'emploi, leur permet également d'envisager, notamment en cas d'échec au concours, une éventuelle réorientation dans le champ académique de leur master qui peut se traduire par une poursuite d'études en doctorat ou ouvrir sur d'autres secteurs d'insertion professionnelle. Ceci constitue une différence essentielle par rapport au régime antérieur à la mastérisation de la formation. Outre les métiers d'enseignant au sein de l'éducation nationale, les titulaires des masters intégrant une préparation aux concours de l'enseignement peuvent accéder à d'autres métiers et emplois dans le champ disciplinaire du cursus suivi ou dans le secteur de la formation comme par exemple : formateur de formateurs, conseiller en formation, formateur d'adultes, responsable de services pédagogiques, médiateur culturel et scientifique. Ces masters peuvent aussi ouvrir vers des métiers du secteur de l'administration nationale et territoriale, vers certains métiers d'encadrement et d'organisation d'activités touristiques éducatives et pédagogiques, des métiers de la prospective économique et des ressources humaines, de l'évaluation et du conseil dans les relations formation-emploi, des métiers du

secteur de l'insertion sociale ou encore de la petite enfance. Par ailleurs, l'insertion professionnelle constitue une des missions essentielles des universités depuis la loi du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités, qui s'est traduite en particulier par la création d'un bureau d'aide à l'insertion professionnelle (BAIP) susceptible d'accompagner les étudiants dans leur projet, dans la recherche de stages ou d'un premier emploi. Enfin, l'établissement d'un portefeuille d'expériences et de compétences qui a vocation à se généraliser permettra aux étudiants de prendre conscience de leurs acquis et de mieux les valoriser sur le marché du travail.

Données clés

Auteur : [Mme Nicole Ameline](#)

Circonscription : Calvados (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 120517

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 octobre 2011, page 11248

Réponse publiée le : 3 janvier 2012, page 67